

## Séance publique du 21 janvier 2008

### Délibération n° 2008-4682

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone urbaine sensible des Brosses - Projet Anru Poudrette - Fonds de concours pour la démolition de 96 logements**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention signée le 15 février 2007 entre la Communauté urbaine, la ville de Villeurbanne, les bailleurs concernés, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'association Foncière logement, la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat et l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), il est prévu le désenclavement de l'îlot Poudrette grâce au programme suivant :

- démolition des 96 logements de la SCIC Habitat Rhône-Alpes (HRA),
- construction de 50 logements sur la parcelle libérée,
- création d'une voie de desserte publique en cœur d'îlot,
- création d'un espace public central de plus de 2 000 mètres carrés,
- résidentialisation des bâtiments Jacqueline Auriol et Maryse Bastié, propriétés de l'Opac de Villeurbanne,
- réflexion sur le devenir du foyer Aralis Nicolas Garnier et amélioration de ses espaces extérieurs,
- création de 30 parcelles de jardins familiaux par la Ville.

Le coût global prévisionnel de ce projet, tel que contractualisé avec l'Anru, s'élève à 8 119 586 € TTC.

L'opération de démolition des 96 logements de la SCIC HRA porte sur un coût subventionnable de 2 715 562 € (travaux, coûts sociaux, capitaux restants dus et pertes de recettes locatives).

La répartition financière est la suivante :

- bailleurs HLM :	385 880 €
- Communauté urbaine de Lyon :	140 892 €
- Ville :	60 382 €
- Anru :	2 128 408 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine à la démolition des 96 logements de l'îlot Poudrette à Villeurbanne, sous forme de subvention d'équipement à la SCIC Habitat Rhône-Alpes pour un montant de 140 892 € nets de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée sur l'opération n° 0063-Villeurbanne Bel Air les Brosses est complétée pour un montant de 140 892 € en dépenses.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 204 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,